Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE12CM120226-DE

Affaire n°12 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 février,

Sur convocation en date du 6 février 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Patrick CRENAULT (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), David BRUNET (pouvoir Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* * *

CULTURE – Renouvellement du financement de l'emploi associatif local pour l'association Fête des Remparts de Dinan

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

L'association Fête des Remparts de Dinan a pour objet l'organisation de manifestations contribuant à la promotion du patrimoine architectural et culturel de la ville de Dinan, et en particulier l'organisation de la Fête des Remparts, organisée tous les deux ans.

Afin de soutenir le fonctionnement de cette association, le Conseil municipal a approuvé la participation financière de la Ville à la création puis au renouvellement d'un emploi associatif local, porté par l'association Fête des Remparts de Dinan, par délibérations en date des 10 avril 2012, 25 novembre 2015 et 8 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE12CM120226-DE

Cette participation a été prolongée par un avenant adopté le 7 novembre 2024, prorogeant la convention initiale pour la période 2021-2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'emploi concerné correspond à un poste à temps complet, à durée indéterminée, destiné à une personne disposant de compétences en matière d'animation, de médiation culturelle et d'organisation d'événements.

Le financement de ce poste repose sur un dispositif tripartite, mis en place par le Conseil départemental, prévoyant une répartition des dépenses à parts égales entre les partenaires.

La participation financière de chacun s'élève ainsi à un tiers du coût total, soit un montant de 8 000 € maximum par an.

Conseil départemental des Côtes d'Armor	8 000 €
Ville de Dinan	8 000 €

Le solde sera pris en charge par l'association employeur.

Pour les années 2026 et suivantes, les différents financeurs s'engagent à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution et ce, jusqu'au terme du contrat.

Une convention sera établie entre les trois parties pour fixer les modalités de mise en œuvre de cet emploi à compter du 01/01/2026 pour 4 ans.

*

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 20 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention tripartite avec le Conseil départemental et l'association Fête des Remparts de Dinan,

2- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention pour le soutien à l'emploi tripartite de 8 000 € chaque année pendant 4 ans à l'association Fête des Remparts de Dinan.

   - La dépense en résultant sera inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 65 748.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN